

# Fiche de présentation des aides du dispositif « Mon plan Rénov'énergie » Année 2017



## LES OBJECTIFS DES AIDES DU DISPOSITIF « MON PLAN RÉNOV'ÉNERGIE » :

La finalité du dispositif « Mon plan Rénov'énergie » est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise et plus globalement dans la dynamique « territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Ces aides communautaires doivent permettre aux habitants de réaliser des économies d'énergie tout en améliorant leur confort thermique. Plus globalement, cette subvention aura également un impact positif sur notre environnement (réduction des gaz à effet de serre), notre santé et notre économie locale (mobilisation de l'artisanat local) !

En effet, le secteur de l'habitat a depuis plusieurs années été identifié avec celui des transports, comme le principal gisement d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables. C'est ce qui a motivé la Communauté de communes du Val d'Amboise à créer un dispositif d'aides spécifique et lisible.

En fonction du projet des ménages, le dispositif « Mon plan Rénov'énergie » permet de mobiliser deux types d'aides :

- Une aide pour des travaux de performance énergétique ;
- Une aide pour des travaux de solidarité permettant d'apporter un meilleur confort thermique.

## LES MONTANTS DES AIDES DU DISPOSITIF « MON PLAN RÉNOV'ÉNERGIE » :

Pour l'aide sur les travaux de performance énergétique :

Le montant de cette aides « Mon plan Rénov'énergie » est une subvention de 20% calculée sur le montant HT du coût des travaux et plafonnée à 1 500€. C'est une aide en faveur de la rénovation énergétique des résidences principales localisées sur le territoire du Val d'Amboise.

Pour l'aide sur les travaux de solidarité permettant d'apporter un meilleur confort thermique :

Le montant de l'aide « Mon plan Rénov'énergie » est une subvention de 30% calculée sur le montant HT du coût des travaux et plafonnée à 300€. C'est une aide visant à lutter contre les situations de précarité énergétique. Cette aide concerne les résidences principales localisées sur le territoire du Val d'Amboise.

## LES TRAVAUX ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF « MON PLAN RÉNOV'ÉNERGIE » :

Pour l'aide sur les travaux de performance énergétique :

Les travaux pris en compte sont ceux qui sont éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)<sup>1</sup> :

<sup>1</sup> Hormis, l'installation de borne de recharge des véhicules électriques qui n'est pas éligible au présent règlement des aides en faveur de l'habitat.

Catégorie de travaux	Type de travaux et équipements concernés
Chauffage et eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudière à haute performance énergétique individuelle ou collective ;</li> <li>- Appareils de régulation et de programmation du chauffage ;</li> <li>- Compteur individuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés ;</li> <li>- Calorifugeage des installations de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire ;</li> <li>- Equipement de raccordement à un réseau de chaleur ;</li> <li>- Pompes à chaleur (chauffage ou chauffage et ECS) air/eau et géothermique* ;</li> <li>- Pompes à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique) ;</li> <li>- Chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné ou panneaux photovoltaïques-thermiques (PVT) dans la limite d'un plafond de dépenses par m<sup>2</sup> de capteurs ;</li> <li>- Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au bois ou autre biomasse ;</li> <li>- Chaudière à micro-cogénération gaz ;</li> <li>- Appareils de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique.</li> </ul> <p><i>* Les coûts de main d'œuvre pour la pose de l'échangeur de chaleur sont pris en compte dans les dépenses éligibles.</i></p>
Isolation des parois opaques et vitrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation thermique des parois opaques, toiture, planchers bas et murs en façades ou en pignon (fourniture et pose) dans la limite d'un plafond de 150€ TTC par m<sup>2</sup> (isolation par l'extérieur) et de 100€ TTC par m<sup>2</sup> (isolation par l'intérieur)** ;</li> <li>- Isolation thermique de parois vitrées ;</li> <li>- Volets isolants ;</li> <li>- Portes d'entrée donnant sur l'extérieur.</li> </ul> <p><i>** Pour l'isolation des parois opaques, les fournitures du matériel et la main d'œuvre sont pris en compte dans les dépenses éligibles.</i></p>
Autres travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipements de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique ou de biomasse ;</li> <li>- Diagnostic de performance énergétique, <u>réalisé hors obligation réglementaire.</u></li> </ul>

Pour l'aide sur les travaux de solidarité permettant d'apporter un meilleur confort thermique :

Ces travaux doivent permettre une maîtrise des charges énergétiques et une amélioration des conditions de vie du ménage. Il peut s'agir de travaux d'urgence ou de petits travaux :\*

- Ainsi, cette aide peut s'adresser aux ménages qui ont besoin de procéder à une réparation urgente dans l'attente de réaliser des travaux plus importants : pose d'un thermostat, remplacement d'un carreau cassé, isolation des portes...
- Cette aide peut également concerner des travaux de menues réparations et des travaux d'entretien permettant d'obtenir un impact positif sur les charges énergétiques du logement (réalisation d'économies d'énergies).

Les travaux concernés sont les suivants :

Catégorie de travaux	Type de travaux et équipements concernés
Vitrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection des mastics ;</li> <li>- Remplacement des vitres détériorées.</li> </ul>
Menuiseries	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de joints d'étanchéité isolants.</li> </ul>
Chauffage et production d'eau chaude	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacement des systèmes d'allumage et de fonctionnement (joints, piézoélectriques, clapets et joints des appareils de gaz) ;</li> <li>- Rincage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;</li> <li>- Réglage de la température de l'eau chaude du cumulus (60° ! légionellose) ;</li> <li>- Isolation du cumulus et/ou des canalisations d'eau chaude en local non chauffés ;</li> <li>- Pose de thermostats et robinets thermostatiques ;</li> <li>- Ramonage des conduits de cheminée existante (sous réserve que l'installation permette une utilisation sécurisée de ce moyen de chauffage) ;</li> <li>- Mise en sécurité des installations électriques.</li> </ul>
<b>Réparation de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC)</b>	

## LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF « MON PLAN RÉNOV'ÉNERGIE » :

Pour l'aide sur les travaux de performance énergétique :

### Les critères généraux :

Cette aide est destinée aux propriétaires occupants, elle peut être sollicitée dans deux cas de figure :

- Le ménage ne réalise pas lui-même les travaux : les dépenses ouvrent alors droit à cette aide uniquement si les équipements sont fournis et installés par une même entreprise labellisée « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) et donnent lieu à l'établissement d'une facture. Les équipements acquis auprès d'une entreprise autre que celle qui procède à leur installation ou à leur remplacement n'ouvrent pas droit à l'aide « Mon plan Rénov'énergie ».
- Ou, lorsque le ménage réalise lui-même les travaux mais uniquement dans le cadre de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée encadrés par les Compagnons bâtisseurs Centre – Val de Loire.

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors main d'œuvre, sauf pour les cas particuliers de l'isolation thermique des parois opaques et pour la pose de l'échangeur de chaleur : voir la rubrique sur les travaux éligibles.

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » peut être cumulée avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

L'aide « Mon plan Rénov'énergie » ne conditionne pas l'obtention du CITE.

Le montant de l'aide « Mon plan Rénov'énergie » devra être déduite de la déclaration d'impôt pour le CITE (« *En cas d'aide publique supplémentaire pour l'acquisition de l'équipement (Conseil régional, Conseil départemental, Anah, etc.), le calcul du crédit d'impôt se fait sur les dépenses d'acquisition des équipements, déduction faite des aides publiques, selon les modalités définies par instruction fiscale* »). Se référer aux conditions sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-credit-d-impot-transition.html>

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » est cumulable avec d'autres aides publiques (Anah, Conseil départemental d'Indre-et-Loire...) visant l'éco-rénovation des logements privés.

- Ce type d'aide ne fera l'objet que d'une seule et unique demande par logement sur une période de trois ans, à compter de 2017.

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » couvre les travaux effectués en 2017 et facturés jusqu'au 31 décembre 2017.

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » concerne seulement les ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds du PSLA (prêt social location-accession).

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » concerne seulement les résidences principales achevées depuis plus de deux ans (maison individuelle ou appartement<sup>2</sup>) à la date d'accord de l'aide.

### Les critères techniques :

- Les travaux concernés par cette aide « Mon plan Rénov'énergie » sont ceux qui ont été listés ci-dessus.

Pour être éligibles, ces travaux doivent :

- Satisfaire à des critères de performance : critères imposés par l'Etat, identiques à ceux utilisés pour le CITE : [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_criteres\\_eligibilite\\_2016.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_criteres_eligibilite_2016.pdf)

<sup>2</sup> S'agissant des immeubles collectifs, les dépenses éligibles à cette aide « Mon plan Rénov'énergie » peuvent porter uniquement sur le logement lui-même et non sur les équipements et les parties communes de l'immeuble.

- Être réalisés par des artisans ou des entreprises du bâtiment ayant la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), c'est-à-dire des professionnels qui répondent à des critères précis et nationaux de qualification et qui garantiront le respect des gains énergétiques permis par les travaux. Lien vers le site répertoriant les professionnels RGE : <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

# RGE

- Ou, être réalisés dans le cadre de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée encadrés par les Compagnons bâtisseurs Centre – Val de Loire.

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande d'aide.

Pour l'aide sur les travaux de solidarité permettant d'apporter un meilleur confort thermique :

### Les critères généraux :

Cette aide est destinée aux propriétaires occupants.

Cette aide est exclusivement réservée aux ménages fragiles se retrouvant confrontés à une situation de précarité énergétique. Elle intéresse les ménages engagés dans un projet d'auto-réhabilitation accompagnée. Cette aide peut donc être mobilisée dans le cadre des chantiers mis en œuvre par les Compagnons bâtisseurs Centre – Val de Loire.

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors main d'œuvre : voir la rubrique sur les travaux éligibles.

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » est cumulable avec d'autres aides publiques (Anah, Conseil départemental d'Indre-et-Loire...) visant le confort thermique des logements privés.

- Ce type d'aide ne fera l'objet que d'une seule et unique demande par logement sur une période de trois ans, à compter de 2017.

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » couvre les travaux effectués en 2017 et facturés jusqu'au 31 décembre 2017.

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » concerne seulement les ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés pour l'aide au maintien des énergies du Fonds de Solidarité pour le Logement (cf. règlement intérieur du FSL – Conseil départemental d'Indre-et-Loire).

- Cette aide « Mon plan Rénov'énergie » concerne seulement les résidences principales achevées depuis plus de deux ans (maison individuelle ou appartement<sup>3</sup>) à la date d'accord de l'aide.

### Les critères techniques :

- Les travaux concernés par cette aide « Mon plan Rénov'énergie » sont ceux qui ont été listés ci-dessus.

Pour être éligibles, ces travaux doivent :

- Être réalisés dans le cadre des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnés encadrés par les Compagnons bâtisseurs Centre – Val de Loire.

- Les travaux ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande d'aide.

---

<sup>3</sup> S'agissant des immeubles collectifs, les dépenses éligibles à cette aide « Mon plan Rénov'énergie » peuvent porter uniquement sur le logement lui-même et non sur les équipements et les parties communes de l'immeuble.